



COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2024-12-15

**Hôtel Communautaire – Rénovation de
la halle - Protocole d'accord avec
DDARA (Duval) pour acquisition de
terrain**

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni à Colombier Saugnieu, Salle Etoile du Nord, sous la présidence de Monsieur Daniel Valéro.

Date de la convocation : le 11 décembre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (34) :

M. Athenol, Mmes Auquier, Bergame, M. Bousquet, Mmes Callamard, Carretti, Chabert, M. Champeau, Mmes Di Murro, Duboisset, M. Dubuis, Mmes Fadeau, Farine, Fioroni, Gautheron, MM. Giroud, Humbert, Ibanez, Jourdain, Mmes Jurkiewicz, Liatard, MM. Marmonier, Mathon, Mecheri, Mercier, Mmes Monin, Notin, Nicolier, Pinton, Reype-Allarousse, M. Ruz, Mme Santesteban, MM. Valéro et Villard.

Absents/excusés (6) : MM. Chevalier, Collet, Mme Deliance, MM. Fiorini, Laurent et Lièvre.

Pouvoirs (4) :

M. Chevalier donne pouvoir à M. Dubuis.

M. Collet donne pouvoir à M. Champeau.

Mme Deliance donne pouvoir à Mme Callamard.

M. Fiorini donne pouvoir à Mme Fioroni.

M. Lièvre donne pouvoir à M. Valéro.

Secrétaire de séance : Mme Reype-Allarousse.

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2017-06-01 du 20 juin 2017, le Conseil communautaire a décidé, en vue d'implanter les services de la CCEL dans des locaux répondant durablement aux besoins de notre collectivité :

- D'acquérir les droits réels résultant de la convention d'occupation temporaire du domaine aéronautique et attachés à la parcelle E 981, ainsi que les locaux situés rue de Norvège à Colombier Saugnieu (plateforme aéroportuaire Saint-Exupéry), consistant en un bâtiment de bureaux de 1 002 m² (sur deux niveaux) et une halle d'activité de 1 167 m²,
- De verser à Aéroports de Lyon (ADL) une redevance, conformément aux dispositions de la convention d'occupation temporaire du domaine public aéronautique applicable à la parcelle E 981 (dont la durée court jusqu'au 31 août 2070).

L'opération de rénovation de la halle suppose l'augmentation des capacités de stationnement à ses abords, du fait de son évolution en équipement dédié à l'événementiel.

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2024-12-15

**Hôtel Communautaire – Rénovation de
la halle - Protocole d'accord avec
DDARA (Duval) pour acquisition de
terrain**

A l'heure actuelle, le tènement n'offre en effet qu'un nombre modeste de places de parking (environ 50 unités réparties à l'Ouest et à l'Est des locaux).

Par ailleurs, la parcelle E 981, représentant 6 706 m², ne propose pas une superficie suffisante pour accueillir environ 220 places de parking supplémentaires, nécessitées par les futurs usages de la halle.

Diverses démarches ont ainsi été engagées auprès d'ADL et de la société Duval Développement Auvergne-Rhône-Alpes (DDARA) ; cette dernière étant locataire de la parcelle cadastrée E 1009 p, qui borde au Sud la parcelle E 981.

Un accord pourrait être établi en vue de détacher de la parcelle E 1009 p une surface de 5 617 m², adaptée au projet de parc de stationnement, en vue que celle-ci soit louée par la CCEL.

Cette possibilité est conditionnée à :

- La signature d'un protocole d'accord avec DDARA établissant une contrepartie financière.

Cette dernière comprendra :

- Une indemnité compensatrice du manque à gagner, du fait de la diminution de l'emprise valorisable par cette société. Cette perte est évaluée par DDARA à 120 € par m² de surface de plancher appliquée à la surface de plancher non construite (2 600 m²) sur l'emprise retirée, négociée à 255 000 €.
- Le montant des arriérés de redevances dues par DDARA à ADL pour l'occupation de cette emprise de 5 617 m², qui représente un montant de 137 800 €.

Le montant total de l'indemnité que la CCEL accepte de régler à DDARA s'élève ainsi à 392 800€ ;

- La signature d'un acte avec ADL, répondant aux dispositions des conventions d'occupation temporaire du domaine public aéronautique, afin que la CCEL dispose des droits réels sur cette emprise complémentaire de 5 617 m², permettant la réalisation d'un parking d'environ 220 places. La CCEL s'acquittera de la redevance d'occupation, selon les conditions générales en vigueur (10,12 € hors taxes par m² et par an – valeur 2024- montant indexé sur l'indice INSEE du coût de la construction/ICC), soit 56 844,04 € hors taxes par an.

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2024-12-15

**Hôtel Communautaire – Rénovation de
la halle - Protocole d'accord avec
DDARA (Duval) pour acquisition de
terrain**

La CCEL poursuit ses négociations avec ADL pour bénéficier d'un montant de redevance revu à la baisse, du fait de nos divers partenariats présents et à venir.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

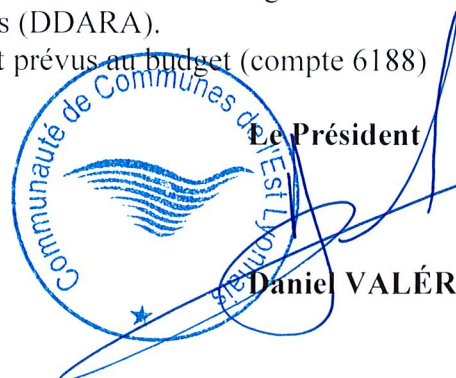
Vu l'arrêté préfectoral n°93-3280 du 29 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu le projet de protocole d'accord annexé au présent rapport ;

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'extension du périmètre occupé par la CCEL, représentant une superficie de 5 617 m², en vue d'aménager un espace de stationnement comptant 220 places environ.
- **APPROUVE** les termes du protocole d'accord avec la société DDARA annexé,
- **APPROUVE**, conformément aux dispositions de la convention d'occupation temporaire du domaine public aéronautique applicable, le versement d'une redevance annuelle à ADL selon les conditions générales en vigueur pour un détachement de la parcelle E 1009 p.
- **APPROUVE** le versement à la société Duval Développement Auvergne-Rhône-Alpes (DDARA) d'une contrepartie financière d'un montant de 392 800 €, définie selon les modalités décrites ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches et à signer les différents actes et documents se rapportant à l'occupation du domaine public aéroportuaire et à la contrepartie financière à régler à la société Duval Développement Auvergne-Rhône-Alpes (DDARA).
- **DIT** que les crédits correspondants sont prévus au budget (compte 6188)


Le Président
Daniel VALÉRO



COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

N° 2024-12-15

**Hôtel Communautaire – Rénovation de
la halle - Protocole d'accord avec
DDARA (Duval) pour acquisition de
terrain**

*Délibération adoptée à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME*

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr